



16^{ème} édition

RÈGLEMENT 2019

"La Pierre-Jacques en Barétous" nommée ainsi en l'hommage de Pierre Jacques TILLOUS, en souvenir de son engagement sportif et de son implication exemplaire, est un brevet sportif de masse.

1 – ORGANISATION

La 16^{ème} édition de *La Pierre Jacques en Barétous* est organisée le **Samedi 27 juillet 2019** à **ARAMITS** (Pyrénées-Atlantiques) par l'Association Sportive Barétous Cyclisme sous l'égide du Comité départemental UFOLEP des Pyrénées-Atlantiques (64) avec le concours de l'Office du Tourisme de la vallée de Barétous.

La Pierre Jacques en Barétous comprend **4** épreuves sportives :

Deux épreuves cyclistes chronométrées avec un classement scratch, des classements par catégories d'âge et une catégorie Handisport :

La Pierre Jacques : 159 kms - Dénivelé de 4100 m
La Soudet-Issarbe : 114 kms - Dénivelé de 2700 m.

Les inscrits sur le parcours de « *La Pierre Jacques - 159 kms* » ou sur le parcours de « *La Soudet-Issarbe - 114 kms* » pourront changer de parcours en cours d'épreuve à Arette. Ils seront classés sur le parcours effectué.

Deux randonnées cycliste sans classement ni chronométrage :

La Rando Cyclo La Soudet : 67 Kms - Dénivelé de 1600 m.
La Rando E-BIKE La Soudet: 67 Kms - Dénivelé de 1600 m.

2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La Pierre Jacques en Barétous est ouverte à tout cycliste, homme ou femme, de nationalité française ou non, licencié ou non à une fédération française ou étrangère.

2-1: Conditions d'âge

Seules les personnes âgées **d'au moins 17 ans au 31-12-2018** peuvent participer aux 2 épreuves chronométrées ainsi qu'aux 2 randonnées de **La Pierre Jacques en Barétous 2019**. Les personnes non majeures le **27 juillet 2019** devront fournir une autorisation parentale.

2-2 : Garantie médicale

2-2-1 : Conformément au Code du Sport, ne peuvent participer aux épreuves chronométrées que les personnes présentant une garantie médicale adaptée :

↳ Licence permettant la compétition cycliste de l'une des fédérations françaises UFOLEP, FFC, FSGT, FFTri ou FF Handisport (licence comportant explicitement la mention « certificat médical » (ou « visite médicale ») de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition (sur route ou tout-terrain) »).

- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition de moins de un an. Ce certificat médical est également obligatoire pour les licenciés des fédérations des pays étrangers (y compris pour les fédérations étrangères affiliées à l'UCI).

2-2-2 : Aucune garantie médicale (licence ou certificat médical) n'est exigée pour participer aux randonnées.

2-3 : Catégories spécifiques :

2-3-1 : Professionnels: Les Coureurs ou Groupes sous contrat avec une équipe cycliste professionnelle peuvent s'inscrire et profiter de l'infrastructure de la course, mais seront hors classement. Un classement spécifique peut leur être attribué (voir avec l'organisation).

2-3-2 : Tandems : toutes les épreuves sont ouvertes aux tandems dont l'un des cyclistes est handicapé et aux tandems mixtes (homme/femme), âgés d'au moins 17 ans au **31-12-2018**. Il n'y a pas de classements spécifiques aux tandems.

2-4 : Matériel et règlement technique

2-4-1: Tous les participants (épreuves chronométrées et randonnées) doivent OBLIGATOIREMENT porter un casque aux normes UCI (coque rigide).

2-4-2 : Pour participer aux épreuves chronométrées, le matériel doit répondre aux normes UCI. Sont en particuliers interdits :

- les guidons « type triathlète »
- les guidons additionnels
- les roues à bâtons et les roues non homologuées UCI
- les vélos couchés et les vélos à propulsion électrique. *La propulsion de la bicyclette doit être uniquement assurée par les jambes.*

2-5 : Garanties d'assurances

La Pierre Jacques en Barétous étant une manifestation sportive placée sous l'égide de l'UFOLEP et ouverte aux non licenciés UFOLEP (licenciés des autres fédérations ou non licenciés), il incombe à l'organisateur, conformément aux dispositions du Code du Sport, de souscrire pour la journée la totalité des risques inhérents à leur participation.

L'organisateur (ASB Cyclisme – siège social: Mairie 64570 ARAMITS) et **tous les participants** sont donc **couverts** par l'APAC (secteur des assurances de la Ligue de l'Enseignement) **en responsabilité civile**, c'est-à-dire s'ils créent des dommages matériels et **corporels à un tiers**. Les licenciés UFOLEP sont en outre couverts en individuelle accident et assistance rapatriement **par leur licence ou les garanties complémentaires optionnelles APAC qu'ils ont souscrites**. Il revient aux autres participants (non licenciés UFOLEP, concurrents étrangers...) de souscrire à titre personnel une garantie individuelle accident **pour couvrir les dommages non pris en charge par la responsabilité civile (exemple important : "je me blesse tout seul" ...)**.

Attention: les dommages subis par les vélos et les tenues cyclistes des participants, soit de leur fait soit du fait d'autres engagés, ne sont pas couverts par cette assurance (dispositions non imposées par la loi).

2-6 : Catégories et classements individuels

Pour les épreuves chronométrées, les classements individuels se feront selon les 12 catégories suivantes, conformes au règlement National UFOLEP, catégorie déterminée par l'âge au **31-12-2018**, sauf pour la catégorie Handisport, réservée aux seuls licenciés à la FF Handisport (sans distinction d'âge). **Voir annexe**

Classements et diplômes : chaque concurrent terminant l'une des épreuves chronométrées dans les délais sera classé **au scratch** et dans **sa catégorie d'âge**. Le temps sera pris au départ à l'arrière du peloton et à l'arrivée par puce électronique. **Chacun sera récompensé par un diplôme** avec temps réel, classement scratch et classement dans sa catégorie.

Coueurs FFC: les coueurs de **1^{ère}** et **2^{ème}** catégories ne seront classés qu'au **scratch** (et non dans leur catégorie d'âge).

Catégorie Tandems: il n'y a pas de classements spécifiques pour les Tandems. Des récompenses particulières seront remises à ces participants.

Chronométrage électronique : il sera réalisé par l'entreprise **SAS PYRENEES CHRONO 7, route de la Vallée 64400 AREN** dotée d'un système électronique avec puces RFID-UHF. Aucune caution n'est demandée contre le prêt de la puce que chaque concurrent devra restituer à l'arrivée avec la plaque de cadre (*puce collée à la plaque de cadre*).

2-7 : Contrôles médicaux

Chaque participant sera susceptible de se soumettre à un contrôle médical antidopage (AFLD) selon les dispositions légales. Il sera contraint de s'y soumettre sous peine de sanctions sportives prononcées par l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD).

2-8 : Respect de la charte ECO-CYCLO



La « Pierre Jacques en Barétous » dispose du label « **ECO CYCLO** ». A ce titre tous les concurrents ou participants doivent obligatoirement respecter la charte « ECO CYCLO » :

1- La nature est belle et la route n'est pas une poubelle, en toutes circonstances, promenade, entraînement ou compétition, je conserve déchets et emballages en attendant le lieu prévu pour m'en débarrasser.

2- Je respecte les règles du code de la route, mon casque est mon compagnon de route le plus fidèle.

3- Le cyclisme est un sport merveilleux, excellent pour la santé, je ne gâcherai pas ma chance et ces instants de bonheur par la prise de médicaments néfastes et interdits.

Des patrouilleurs « ECO-CYCLO » seront présents sur tous les parcours. **Tout participant qui jettera des débris en dehors des zones prévues à cet effet (zones de ravitaillements uniquement) sera disqualifié.**

3 – SÉCURITÉ

Chaque participant, **que ce soit en formule chronométrée ou en formule randonnée**, devra se conformer au Code de la route. Il ne devra utiliser que la partie droite de la chaussée et se conformer aux arrêtés préfectoraux ou municipaux des communes traversées, respecter les consignes données par les organisateurs au départ et en cours de route. **En cas d'infraction, chaque participant sera seul responsable des accidents dont il serait l'auteur ou victime.**

Le directeur de l'épreuve a le pouvoir de modifier les parcours, même en cours d'épreuve si des circonstances l'y contraignent. De même, il peut être amené à neutraliser en partie ou complètement l'épreuve en accord avec les commissaires.

Aucune voiture suiveuse ne sera admise sur les parcours sous peine d'exclusion immédiate.

Neutralisation : du départ Place du Guirail à ARAMITS au magasin de cycles TILLOUS à ARETTE (soit sur 3,5 kms environ) **le parcours sera neutralisé et se fera à allure réduite imposée par la voiture ouvreuse et des motards de l'organisation.** Le départ officiel arrêté sera effectué en ce lieu. Le chronométrage sera déclenché au passage du dernier concurrent du peloton.

L'encadrement est assuré par :

- Deux voitures ouvreuses « ATTENTION COURSE CYCLISTE »
- Deux voitures balai avec remorque porte vélo « VOITURE BALAI » « FIN DE COURSE »
- Des commissaires de course à motos.
- Des commissaires de course en voiture.
- 2 Médecins urgentistes sur les parcours (Association des Médecins Urgentistes de Sokorri – Clinique Sokorri - 64120 ST PALAIS
- Deux ambulances sur les parcours (1 ambulance suivant l'épreuve – 1 ambulance positionnée au Port de Larrau puis au col de Soudet)
- Des signaleurs à pieds aux divers carrefours non-prioritaires et secteurs à « risques ».
- Un réseau de **radioamateurs « alerte secours »** couvre la totalité des parcours. Les emplacements des radioamateurs sont matérialisés par un panneau rectangulaire « RADIO » sur le pare-brise de la voiture. Les médecins, les ambulances et le PC course sont reliés au réseau radioamateur.

4 – ASSISTANCE

Sur les parcours des **épreuves chronométrées** des signaleurs seront placés aux carrefours non-prioritaires pour assister les engagés, des motos et voitures de l'organisation assureront la sécurité.

Une « voiture-balai » équipée clôturera chacun des parcours à la vitesse moyenne de 18 km/h, selon un horaire établi en fonction des difficultés, et pourra assurer les petits dépannages. Toutefois, il est recommandé à chaque participant de prévoir sur lui son propre matériel de première nécessité.

Après le passage de la voiture-balai, la sécurité ne sera plus assurée sur les parcours. Les concurrents doublés par ce véhicule devront rendre leur dossard et leur plaque de cadre avec la puce électronique. Ils pourront néanmoins poursuivre l'épreuve sous leur propre responsabilité ou monter dans la VL balai, le vélo sera déposé dans le véhicule.

Passages hors-délai (indicatifs) :

- Après **12H00**, au carrefour « de Barlanès » des CD 918 et 632 (km 63), les concurrents ayant pris trop de retard pourront être éliminés.

Les concurrents éliminés devront rendre leur plaque de cadre avec la puce électronique. Ils pourront continuer par leurs propres moyens et rentrer en direction de l'arrivée à Aramits distante de 4km ou monter dans la VL balai, le vélo sera déposé dans le véhicule.

- Après **13H30** au carrefour « La Croix du Berger » à ARETTE CD 132 et rue de Baigt (**km 111**) les concurrents seront dirigés vers Aramits : parcours « Issarbe ».

Les commissaires de la voiture-balai, jugeront de l'opportunité de l'élimination du concurrent en fonction du retard sur l'horaire prévu ou de son état physique.

5 – ENGAGEMENTS – INSCRIPTIONS

Catégories, voir annexes

L'engagement à l'épreuve est considéré comme ferme et définitif.

5-1 : Inscription aux épreuves chronométrées

Toute personne respectant la condition d'âge requise (cf. § 2-1-1) pour participer à l'une des épreuves chronométrées devra présenter au moment de l'inscription (courrier ou internet ou sur place) :

- **soit une photocopie complète recto-verso de la licence l'autorisant à s'engager** (cf. § 2-2-1) ;
- **soit un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition de moins de un an** (cf. § 2-2-1).

Une autorisation parentale est requise pour les concurrents non majeurs le **27 juillet 2019.**

Licenciés UFOLEP

La licence UFOLEP Risque R5 homologuée pour l'une des activités : « **cycloport** (code : 26012) » ou « **VTT-compétition** (code : 26014) ou « **épreuves combinées avec activités cyclistes ou VTT** (code : 26022) » permet de s'engager dans les épreuves chronométrées.

La licence UFOLEP Risque R5 homologuée uniquement pour l'activité « **cyclotourisme** (code : 26013) ou l'activité « **VTT – randonnée** (code : 26046) ne permet pas de s'engager dans les épreuves chronométrées. Un médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition de moins de un an est obligatoire. **Cette licence est obligatoire pour bénéficier du tarif d'inscription « Licencié(e)s UFOLEP »**

Licenciés FFC

Les licences FFC **1^{ère} C – 2^{ème} C – 3^{ème} C – Juniors – Pass'cyclisme Open – Pass'cyclisme** ou **Pass'cyclo sportive** permettent de s'engager dans les épreuves chronométrées.

Les licences FFC **Pass'sport nature – Pass'sport urbain et Pass'loisir** ne permettent pas de s'engager dans les épreuves chronométrées. Un médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition de moins de un an est obligatoire.

Licenciés FFCT

La licence FFCT ne permet pas de s'engager dans des épreuves chronométrées. Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition de moins de un an est obligatoire.

Licenciés ou non licenciés étrangers :

Ne peuvent s'engager dans des épreuves chronométrées, qu'après la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition de moins de un an est obligatoire.

5-2 : Tarifs des engagements.

Voir Bulletin d'engagement.

Le montant de l'engagement comprend l'inscription à l'épreuve, le repas de midi, l'assurance individuelle responsabilité civile et la douche.

5-2-1 : Épreuves chronométrées

- **Inscriptions par courrier** : voir bulletin d'engagement et le télécharger sur le site www.lapierrejacquesenbare tous.com et l'adresser avec la copie de la licence et si nécessaire le certificat médical à l'Office du Tourisme de Barétous 64570 ARETTE – ☎ 05.59.88.95.38.

- **Inscriptions par internet** : un contrat de partenariat a été conclu pour les inscriptions individuelles en ligne avec **PYRENEES CHRONO** (www.pyreneeschrono.fr) et la promotion de *La Pierre Jacques en Barétous*.

- **Inscriptions sur place** : **Si le nombre de 500 inscriptions n'est pas atteint**, inscription sur place le Vendredi **26 juillet 2019** de 16H00 à 21H00.

- **Inscription possible le jour de l'épreuve le Samedi 27 juillet 2019** de 06H30 - 08H00.

Toute inscription dont le certificat médical ne comportant pas la mention : « de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition » sera refusée.

L'engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'un remboursement.

Le montant de l'engagement comprend l'inscription à l'épreuve, le repas de midi, l'assurance individuelle et la douche.

5-3-3 : Engagements collectifs

- **Tarifs réservés aux clubs (vélo, VTT ou triathlon):** Une réduction est offerte pour les épreuves chronométrées uniquement aux clubs inscrivant au moins 5 personnes licenciées (voir bulletin d'engagement et le télécharger sur le site www.lapierrejacquesenbaretous.com). Les inscriptions des groupes doivent être déposées ou envoyées par le Club (*aucun envoi individuel ne sera pris en compte*) à l'Office de Tourisme de Barétous 64570 ARETTE avant **le 14 juillet 2019**. Passé ce délai, les inscriptions seront individuelles. **Joindre les copies de chaque licence recto-verso et si nécessaire les certificats médicaux.**

5-3-4 : Repas accompagnateurs

Il est possible de réserver le repas de midi pour les accompagnateurs.

6 – RETRAIT DES DOSSARDS, PUCES CHRONO.

6-1 : Épreuves chronométrées : retrait des dossiers (Dossard, transpondeur, plaque de guidon) à la **Salle des Fêtes – place de la Mairie à ARAMITS (64) :**

le Vendredi **26** juillet de 16H00 à 21H00 et le Samedi **27** juillet de 6H30 à 8H00.

7 – DÉPARTS :

- **Des 2 parcours chronométrés « La Pierre Jacques » et « La Soudet-Issarbe » :**

Le départ de l'épreuve, pour tous les concurrents, sera donné à **8H30** place du Guirail à ARAMITS. Le trajet jusqu'à ARETTE sera neutralisé et se fera à allure réduite (20 kms/heure maxi) imposée par la voiture ouvreuse et des motards de l'organisation. Le départ arrêté officiel sera donné devant le magasin TILLOUS.

Ouverture des sas concurrents à **08H00 – Entrées contrôlées**

Avant le départ à ARAMITS, passage obligatoire par l'entrée du parc coureurs pour contrôle de l'équipement (plaque de cadre avec puce électronique, dossard, casque, etc...)

- **Randonnées : « La Rando Cyclo La Soudet » et « La Rando E-BIKE La Soudet » :**

Départ groupé à 8 h 30, depuis la mairie à l'arrière du peloton chronométré.

7-2 – ARRIVÉE :

Place de la mairie à ARAMITS.

8 – REPAS – RAVITAILLEMENTS – AUTRES PRESTATIONS

- **Repas de midi à la Salle des Fêtes (à partir de 12H30) :** repas chaud avec des produits du terroir Basco-Béarnais.

- **Ravitaillements :**

- ARETTE : Col de Soudet carrefour CD 132 et 632 – *Solides et liquides*

- LANNE EN BARETOUS: Quartier **Barlanès** « La Chapelle » CD632 – *Solides et liquides*

- LANNE EN BARETOUS: **Station d'Issarbe** - *Solides et liquides*

- LOURDIOS ICHERE : Entrée village « Bourdès » – *Solides et liquides*
- OSSE EN ASPE : Lieu-dit « Arpet » carrefour CD 341 et 441 – *Solides et liquides*
- ARAMITS : Arrivée place de la mairie. – *Liquides*

Autres prestations :

Café et viennoiseries pour tous au départ (salle des Fêtes à ARAMITS)

Récompenses pour les épreuves chronométrées : aux trois premiers du classement scratch et aux trois premiers de chaque catégorie (récompenses non cumulables)

Récompenses pour les tandems

Récompense pour le club ayant le plus grand nombre de participants.

Reportage photographique : réalisé par des photographes bénévoles de l'organisation.

Cérémonie protocolaire :

La cérémonie protocolaire (remise des Trophées et des Prix) de « La Pierre Jacques » et de « La Barétous Roncal » se fera à partir de 16H00 à la salle des fêtes d'ARAMITS.

09 – DROIT A L'IMAGE

L'organisation se réserve le droit d'utiliser toute photographie ou vidéo prise au cours de la manifestation afin de promouvoir *La Pierre Jacques en Barétous* (presse, sites internet, supports promotionnels divers). Toutefois, conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 (CNIL), chaque personne dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Tout participant à *La Pierre Jacques en Barétous* souhaitant disposer de ce droit est prié de le confirmer par écrit (en indiquant son nom, son prénom, son adresse et si possible son n° de dossard) au responsable de l'organisation.

10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription à *La Pierre Jacques en Barétous* vaut pour acceptation du règlement. Les organisateurs se réservent le droit de le modifier pour des raisons de sécurité ou de force majeure.

11 – RENSEIGNEMENTS

Informations et envoi des inscriptions (avec chèque d'engagement) par courrier à :

Office du Tourisme de Barétous – *Pierre Jacques en Barétous* – 64570 ARETTE
☎ 05.59.88.95.38

Site internet : www.lapierrejacquesenbaretous.com

E-mail : lapierrejacquesenbaretous@gmail.com